

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2020

Le huit septembre deux-mille vingt, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire.

Date de convocation: Le 4 septembre 2020.

Présents : RIESEN Anne, ZAMOFING David, BEN OTHMANE Solenn, SILVESTRE Olivier, HERLEMONT Nathalie, GIRONDE Christophe, DODE Florence BOUQUET Ginette, CHENAUD Catherine, CHAREYRE Véronique, KALONJI Laurent, ZORITCHAK Gaëtan, PECH Adeline, BAUDRION Philippe, PFEIFLE Martin, KHAROUA Cyril, BOLLIET Mikaël, BAUDET Maryse, DUSSETIER Thiery, MEDDEB Montassar.

Absents excusés : RIVAIL Lucie, CHARBONNIER Marc, LE SCODAN Aurore.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20 h 05.

Lecture des pouvoirs :

- RIVAIL Lucie a donné pouvoir à SILVESTRE Olivier.
- CHARBONNIER Marc a donné pouvoir à BEN OTHMANE Solenn.

Désignation du secrétaire de séance :

Florence DODE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juillet 2020

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibérations prises

1. Représentants de la commune aux instances créées par la communauté de communes du Genevois.

Madame le Maire explique suite au renouvellement du Conseil communautaire, la Communauté de communes du Genevois a créé plusieurs instances au sein desquels doivent siéger des conseillers municipaux désignés par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- Monsieur David ZAMOFING comme représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- Madame Nathalie HERLEMONT comme représentant titulaire et Monsieur Montassar MEDDEB comment représentant suppléant de la commune au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;
- Messieurs Marc CHARBONNIER, Olivier SILVESTRE, Cyril KHAROUA pour représenter la commune au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

- Monsieur Olivier SILVESTRE comme membre titulaire et Monsieur Thierry DUSSETIER comme membre suppléant du groupement de commandes permanent de la police pluricommunale.

2. Adhésion au service de conseil et d'accompagnement en matière de gestion des eaux pluviales urbaines proposé par la Communauté de communes du Genevois

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 7 juillet 2020, le Conseil municipal avait souhaité obtenir des compléments d'information avant d'adhérer au service de conseil et d'accompagnement en matière de gestion des eaux pluviales urbaines proposé par la Communauté de Communes.

Elle rappelle que le service couvre notamment :

- un socle commun d'amélioration des connaissances (diagnostics des désordres, cartographie de référence etc.) ;
- l'instruction d'actes d'urbanisme et le suivi des études et projets en matière de gestion des eaux pluviales.

Pour 2020, ce coût est estimé à 55 000 €, à proratiser selon la date de mise en place effective du service, à savoir le 1er mai. La Communauté de communes prend à sa charge un forfait de 15 000 €. La somme restante est répartie entre les communes adhérentes selon les modalités suivantes :

- une part fixe à hauteur de 50% calculée en fonction du linéaire (km) de réseaux d'eaux pluviales et de la population légale totale de l'année N. Cette part fixe représente pour Archamps 2 343 euros.
- une part variable calculée en fonction du nombre d'heures passées sur l'instruction des actes d'urbanisme et les études et projets. Cette part variable représente pour Archamps 2 929 euros.

La somme restante est répartie entre les communes adhérentes, qui sont aujourd'hui au nombre de 7 : Beaumont, Bossey, Chenex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Feigères, Saint-Julien-en-Genevois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au service de conseil et d'accompagnement en matière de gestion des eaux pluviales proposé par la Communauté de Communes du Genevois, selon les conditions précisées dans la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décisions prises à la majorité des membres présents : 21 votes pour, 1 abstention (David ZAMOFING)

3. Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs

des communes et établissements publics. Elle précise que le montant pour l'année 2019 s'élève à la somme de 778,72 € brut et propose au Conseil municipal d'accorder cette indemnité à Madame Gariglio.

Un débat s'engage.

Nathalie HERLEMONT demande si cette indemnité est annuelle ou mensuelle. Il est précisé que l'indemnité est annuelle.

Solenn BEN OTHMANE demande si ce devoir de conseil fait partie de son travail normal. Madame le Maire répond que oui mais que son prédécesseur a également eu recours à des cabinets de conseils spécialisés durant son mandat. Cyril KHAROUA prend la parole pour dire qu'il faut au préalable se renseigner pour savoir si le service rendu est réel. Madame le Maire précise que le taux versé peut ne pas être le taux maximum.

Montassar MEDDEB demande si le non-versement de cette indemnité peut avoir des conséquences sur la commune et les services. Mikaël BOLLIET dit qu'il s'agit d'une somme assez faible, et que le recours à des cabinets privés serait bien plus onéreux pour la commune.

Il est finalement décidé de reporter le vote de cette délibération.

4. Décisions budgétaires modificatives

Madame le Maire explique que deux décisions budgétaires modificatives sont nécessaires, d'une part pour rectifier une erreur de saisie sur le budget Auberge afin de permettre la reprise des subventions d'équipement, et d'autre part afin d'augmenter la subvention d'équilibre au CCAS sur le budget général.

Ces deux décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité.

5. Travaux relatifs à la construction du futur groupe scolaire.

Madame le Maire explique que la construction du groupe scolaire implique différents travaux pour lesquels le Conseil municipal doit délibérer.

Tout d'abord, l'électrification du groupe implique de conclure une convention avec ENEDIS de façon à lui accorder une servitude de passage sur la propriété communale, plus précisément les parcelles cadastrées section AC 378 et 405.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec ENEDIS. Olivier SILVESTRE précise qu'il faudra bien veiller à ce que le compteur soit bien installé conformément aux plans.

Les travaux d'éclairage public du groupe scolaire coordonnés par le SYANE nécessitent que le Conseil municipal délibère sur le plan de financement du programme de travaux dont le montant global est estimé à 49 515.00 euros T.T.C. La participation financière communale s'élève à 32 994.00 euros T.T.C avec un taux de contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 1 485.00 euros T.T.C.

Ces crédits sont déjà ouverts au budget général 2020. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le plan de financement des opérations.

6. Création d'un emploi permanent

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent visant à compléter le service technique. Ce poste, à temps complet, permettrait de recruter un agent chargé de la réalisation des travaux, de catégorie A ou B. L'équipe actuelle serait ainsi déchargée de ces missions qui lui prennent du temps et pourrait se consacrer aux autres tâches dont un certain nombre sont aujourd'hui externalisées. Madame le Maire rappelle qu'un agent

de l'équipe, s'occupant actuellement de la voirie et des espaces verts, fera valoir ses droits à la retraite au mois de janvier 2021.

Un débat s'engage.

Nathalie HERLEMONT demande si le poste de l'agent qui fera valoir ses droits à la retraite sera supprimé. Madame le Maire répond qu'effectivement, l'agent ne sera pas remplacé dans ses fonctions et que cette création de poste vise à couvrir un autre besoin, portant sur une autre catégorie d'emploi.

David ZAMOFING considère que l'équipe technique ne sera pas renforcée puisqu'au final 3 agents seront en charge des espaces verts et de la voirie contre 4 actuellement. Il faudra veiller à la répartition de la charge de travail. Solenn BEN OTHAME précise que l'équipe est déjà bien organisée et travaille efficacement.

Laurent KALONJI demande si cela va entraîner un problème dans les effectifs et qui sera en charge de la viabilité hivernale. Madame le Maire précise que ce recrutement a bien pour objectif de soulager l'équipe de certaines tâches. Le déneigement sera réalisé par deux agents techniques et une convention sera passée avec un agriculteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la création d'un emploi de chargé(e) de réalisation des travaux de voiries, bâtiments et aménagements urbains, à temps complet et modifie en ce sens le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

7. Délibération autorisant le recours à l'apprentissage

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le recours à l'apprentissage au service technique, afin d'accueillir un jeune en formation de CAP en maintenance des bâtiments des collectivités. Cela permettrait de préparer le départ à la retraite de l'agent en charge de la maintenance des bâtiments en assurant la transmission de ses savoir-faire.

Un débat s'engage. Thierry DUSSETIER souligne que cette solution peut aussi être envisagée pour renfoncer l'équipe d'agents aux espaces verts. Catherine CHENAUD est un peu gênée par cette discussion car l'apprentissage doit être vrai engagement de la collectivité. Il ne s'agit pas de le prévoir uniquement pour combler un manque dans les effectifs.

Solen BEN-OTHTMANE précise que l'agent actuellement en poste assume des missions très variées couvrant toute la maintenance des bâtiments, notamment du groupe scolaire, la gestion du stock et les commandes de produits. Il s'agit d'un besoin pérenne, de compétences dont la collectivité aura toujours besoin, c'est-à-dire que le jeune ainsi formé pourra tout-à-fait trouver des débouchés sur place ou ailleurs.

Martin PFEIFFLE considère que le jeune peut avoir un maître d'apprentissage qui sera son référent mais peut avoir plusieurs encadrants durant sa formation. Il s'interroge aussi sur le calendrier qui lui semble trop puisque la rentrée a déjà eu lieu.

Madame le Maire qu'il s'agit avant tout de délibérer sur le principe, de créer le cadre nécessaire au recrutement d'un apprenti et d'aviser ensuite en fonction des candidatures reçues.

Après ces débats, le Conseil municipal délibère afin d'autoriser le recours à l'apprentissage.

Décisions prises à la majorité des membres présents : 21 votes pour ; 1 abstention (David ZAMOFING)

8. Renouvellement de la demande de label « Notre village – Terre d'avenir »

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'adhérer pour 3 ans supplémentaires à l'Association Nationale « Notre village » pour un montant de 60 centimes par an et par habitant qui s'ajoute à un forfait global d'assistance de 6 500 euros.

Gaëtan ZORITCHAK prend la parole pour dire que ce renouvellement d'adhésion n'est pas qu'un coût mais une vraie démarche qui facilite la structuration des projets.

Informations et questions diverses

Madame le Maire précise que Monsieur GAZEAU s'est acquitté d'une grande partie de ses dettes envers la commune, sauf celles concernant le loyer des mois durant lesquels le restaurant a été fermé.

Florence DODE prend la parole pour dire qu'elle a rencontré l'association des Sentiers de Neydens qui souhaite que la Mairie les autorise à traverser la route départementale n° 18 au niveau du virage des tennis couverts sur ArchPark. Elle souhaite que le Conseil municipal se prononce sur la question. Il est précisé que cette proposition avait été refusée par la commune au précédent mandat suite à l'avis défavorable du Conseil départemental, gestionnaire de la voirie. En effet les véhicules roulent vite à cet endroit et il y a peu de visibilité du fait du virage. Il ne faut rien faire qui incite à la traversée des piétons.

Olivier SILVESTRE prend la parole pour ajouter que le département n'autorise aucune traversée, ni piétonne ni vélo, sur les route départementales situées hors agglomération.

Nathalie HERLEMONT considère qu'il était trop tôt pour se prononcer.

Christophe GIRONDE évoque les plaintes de nombreux habitants concernant la hauteur des haies. Il ajoute qu'un vacataire a été recruté pour distribuer la feuille d'information et que le travail a été bien fait ; il va falloir commander des exemplaires supplémentaires.

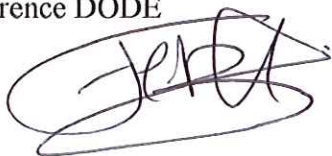
Il a également suivi une journée de formation sur l'économie proposée par la Communauté du Genevois, qui était très intéressante et dont il partagera le support.

Solenn BEN OTHMANE explique que plusieurs recrutements ont été faits au niveau de l'équipe scolaire : deux ATSEM et deux agents « cantine » viennent renforcer l'équipe. La rentrée a été particulière car elle s'est déroulée en l'absence de la directrice de l'école, actuellement en arrêt maladie et à qui le Conseil souhaite un prompt rétablissement. La suppléance est assurée par Madame KASPARIAN en lien avec la Mairie pour le périscolaire. Un protocole sanitaire strict est mis en place pour limiter le brassage des enfants, répartis en 4 groupes de niveaux. Ce protocole se traduit notamment par une réduction du temps scolaire pour permettre des entrées et sorties échelonnées des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Fait à ARCHAMPS,
Le 11 septembre 2020

Le secrétaire de séance
Florence DODE



Le Maire

Anne RIESEN



It is important to note that the results presented here are based on a single sample of data. It is possible that the results would be different if a different sample of data were used. However, the results are based on a large sample of data, and it is unlikely that the results would be significantly different.

The results presented here are based on a single sample of data. It is possible that the results would be different if a different sample of data were used. However, the results are based on a large sample of data, and it is unlikely that the results would be significantly different.

References

Anderson, J. R. (1995). The effects of the 1994-1995 drought on the U.S. economy. *Journal of the American Statistical Association*, 90(432), 1031-1041.

Anderson, J. R. (1995). The effects of the 1994-1995 drought on the U.S. economy. *Journal of the American Statistical Association*, 90(432), 1031-1041.

Anderson, J. R. (1995). The effects of the 1994-1995 drought on the U.S. economy. *Journal of the American Statistical Association*, 90(432), 1031-1041.

Anderson, J. R. (1995). The effects of the 1994-1995 drought on the U.S. economy. *Journal of the American Statistical Association*, 90(432), 1031-1041.

Anderson, J. R. (1995). The effects of the 1994-1995 drought on the U.S. economy. *Journal of the American Statistical Association*, 90(432), 1031-1041.

Anderson, J. R. (1995). The effects of the 1994-1995 drought on the U.S. economy. *Journal of the American Statistical Association*, 90(432), 1031-1041.

Anderson, J. R. (1995). The effects of the 1994-1995 drought on the U.S. economy. *Journal of the American Statistical Association*, 90(432), 1031-1041.

Anderson, J. R. (1995). The effects of the 1994-1995 drought on the U.S. economy. *Journal of the American Statistical Association*, 90(432), 1031-1041.

Anderson, J. R. (1995). The effects of the 1994-1995 drought on the U.S. economy. *Journal of the American Statistical Association*, 90(432), 1031-1041.

